



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2022/138

VU Le Code des Collectivités Territoriales,
VU Le Code Pénal,
VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée en date du 04/11/2022, par **l'entreprise SUEZ 1 Toullan Bian – ZI de Bellevue – 22970 Ploumagoar**, devant procéder à la création d'un raccordement EU et AEP sur la voie communale n°74 (parcelle AE262).

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale n°74.

ARRETE

Article 1 - Du **mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022**, l'entreprise SUEZ est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera limitée à un seul sens alterné au droit du chantier et réglée soit par des feux ou soit par des panneaux B15, C18. A cet effet, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 - A cet effet, les panneaux de pré signalisation, de déviation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 22 novembre 2022

Mme La 1^{er} Adjointe,


Mireille LE-PESSOT



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp
Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol-Agglomération